

ORDINATIONS

S. G. Mgr l'Administrateur a fait, le 22 septembre, les ordinations suivantes :

A la prêtrise : M. Arm. Proulx, diocèse de Québec.

Au Sous-Diaconat : MM. Alb. Lemay, O. Blanchet, C. Desrochers, Ars. Roy, diocèse de Québec ; M. J.-A. Lapointe, diocèse de Saint-Jean, N.-B. ; M. J. Loiselle, diocèse de Saint-Hyacinthe.

Tous ces Messieurs ont été promus au diaconat, le lendemain.

Aux Ordres Mineurs : MM. J.-A. Moreau, Alex. Lepage, Ls Gosselin, J.-C. Saint-Amant, N. Pouliot, J.-A. Poulin, O. Savard, J.-E. Grandbois, J. Blais, P. Côté, Arth. Turcot, Ed. Fournier, diocèse de Québec ; MM. J.-E. Derome et W. Clavet, diocèse de Saint-Boniface.

A la Tonsure : MM. Isaïe Galerneau, E. Montreuil, Ed. Chabot, E. Voyer, Jos. Paradis, J.-W. Lévêque, Ludger Hudon, Jules Gervais, Naz. Caron, Joseph Gignac, Téléphore Bilodeau, W. Proulx, John Hunt, J.-N. Laflamme, H. Verret, Elz. Blanchet, J.-B. Hallé, O. Bourget, A. Boutin, Gustave Cloutier, Emile Giroux, Z. Croteau, diocèse de Québec ; M. Ovila Lacerte, Trois-Rivières ; M. Reardon, Charlottetown.

LA PRÉDICATION

Lettre circulaire sur la prédication sacrée adressée sur l'ordre de S. S. le Pape Léon XIII, par la S. Congrégation des Evêques et Réguliers à tous les Ordinaires d'Italie et aux supérieurs des Ordres et Congrégations religieuses.

N^o T. S. P. le Pape Léon XIII, qui a si grandement à cœur le ministère apostolique de la prédication, comme étant si nécessaire, surtout aux temps présents, pour la bonne fortune du peuple chrétien, est venu à savoir, non sans en éprouver une grande douleur, que, dans la manière d'annoncer la parole divine, il s'est introduit depuis quelque temps certains graves abus, qui rendent souvent la prédication d'aujourd'hui ou méprisable, ou au moins stérile et infructueuse. Pour ce motif, suivant les traces de ses prédécesseurs (1), il a ordonné à cette Sacrée Congrégation des Evêques et Réguliers de s'adresser aux Ordinaires d'Italie et aux supérieurs généraux des Ordres réguliers, pour exciter leur vigilance et leur zèle à porter remède, autant qu'il leur est possible, à ces désordres et à les faire disparaître entièrement.

Obéissant donc aux augustes commandements du Saint-Père, cette Sacrée

(1) Entre autres, Clément X, Innocent XI, Innocent XII, Benoît XIII, tantôt par actes pontificaux, tantôt par le moyen de la Sacrée Congrégation du Concile, ou de celle des évêques et réguliers, édictèrent, selon le besoin des temps, de sages prescriptions concernant la prédication sacrée.